

# INFO DU MOIS

Mars 2021



# Entreprise en difficulté ? La procédure de conciliation peut être envisagée

De nouvelles mesures liées à la crise sanitaire actuelle sont mises en place.

#### Qu'est-ce que la procédure de conciliation ?

La conciliation est une **procédure judiciaire** qui a pour objet de permettre à une entreprise en difficulté économique de trouver, **un accord amiable avec ses principaux créanciers** en vue de mettre fin à ses difficultés. Le conciliateur est désigné par le juge.

### Les conditions d'éligibilité ?

Afin de bénéficier de la procédure de conciliation vous devez :

- Rencontrer des difficultés juridiques, économiques ou financières, avérées ou prévisibles
- Ne pas être en cessation de paiement depuis moins de 45 jours

### Ce qui change jusqu'au 31 décembre 2021 :

Le dirigeant peut demander au juge, à titre exceptionnel, <u>l'interdiction</u> à un créancier de le **poursuivre pour cessation de paiement** 

Le conciliateur peut demander au juge une autorisation de **prolongement de la durée de la procédure**, une ou plusieurs fois, jusqu'à 10 mois (durée initiale de 5 mois maximum).

Pour information. Merci de votre confiance

Extrait de Synthèse d'experts 02/2021 - www.service-public.com

Ce bulletin d'information est général. Si vous êtes concernés ou intéressés, merci de nous contacter pour plus de précisions.

Carcassonne
Z.I La Bouriette 205 Bd GayLussac
11000 CARCASSONNE
Tél 04 68 72 33 83 - 04 68 25 52 57

Mail: contact@moll-expert.com

Toulouse
1 Rue des frères Peugeot
31130 BALMA
Tél 05 61 99 55 55
Mail: contact@moll-expert.com